

**Brochure
de la petite
enfance et
de la famille**



**Berchem
brussels**

ÉDITION 2022

Présentation



Un bébé ? Quelle bonne idée !

Un enfant agrandit votre cercle de famille ?
Nous vous en félicitons !

Être parent aujourd'hui représente à la fois une magnifique aventure et un défi permanent. À la joie de la parentalité, se joignent souvent toute une série de questions et de préoccupations.

- Quelles sont les possibilités de garde et d'accueil pour mon enfant ?
- Quelles sont les démarches administratives à ne pas oublier ?
- Quelles activités pour mon enfant ?
- Vers qui me tourner ?

Toutes ces questions ont des réponses !

Vous découvrirez dans ce document toutes les structures destinées aux tout-petits et y trouverez, nous l'espérons, les réponses aux différentes questions que vous vous posez dans les différentes étapes que vous allez rencontrer.

L'accueil et le bien-être de tous, dès le plus jeune âge, ainsi que le soutien à la parentalité sont essentiels pour le Collège des Bourgmestre et Échevins de Berchem-Sainte-Agathe, commune « familiale ».

Une initiative de Gladys Kazadi, Échevine de la Famille et Parentalité, Sabrina Djerroud, Échevine de la Petite Enfance, et avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Sabrina Djerroud

Gladys Kazadi

Christian Lamouline

Sommaire

Mesures et démarches entourant la naissance

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) assure le suivi préventif de la santé de l'enfant et de la future mère et garantit un accueil de qualité pour l'enfant. L'ONE doit également veiller à informer les parents et à les soutenir dans leur rôle.

Le guide « Devenir Parents », [téléchargeable](#) sur le site de l'ONE, vous informe de toutes les démarches à entreprendre avant et après la naissance (congés, avantages financiers, besoins des enfants, droits et devoirs des parents), ainsi que de toutes les adresses utiles (associations, mutuelles, assurances, syndicats, ministères ...). La plupart des mutualités peuvent également vous renseigner quant au repos de maternité, congé parental, ... N'hésitez pas à contacter la vôtre.

Office de la Naissance et de l'Enfance - administration centrale

Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles
Tél : 02/542 12 11
E-mail : info@one.be

Numéro de contact pour la Région Bruxelloise

Tél : 02/511 47 51
E-mail : asr.bruxelles@one.be

À la naissance - p. 6

1. Déclaration de naissance
2. Prime de naissance
3. Cadeau de naissance
4. Allocation de naissance

Être parent - p. 10

1. Soutien à la parentalité
2. De l'aide à la maison
3. Faire garder son enfant

L'enfant - p. 20

1. Votre enfant et sa santé
2. Votre enfant et ses loisirs
3. Je vais à l'école ...



À la naissance



1. Auprès de notre commune

■ Déclaration de naissance

La mère, le père ou les deux parents doivent déclarer l'enfant dans les 15 jours après sa naissance auprès du service de l'état civil de la commune où il est né.

Dans certaines communes, il est également possible de déclarer la naissance de votre enfant à la maternité. La déclaration à la maternité se déroule à peu près de la même manière que celle à la maison communale et offre les mêmes garanties en termes d'authenticité de l'acte. Les hôpitaux et le service de l'état civil doivent être équipés d'un système informatique sécurisé commun, de sorte qu'il est impossible de déclarer le même enfant simultanément à la maison communale et à la maternité.

Vous recevrez un certain nombre d'attestations de naissance nécessaires pour :

- demander les allocations familiales.
- inscrire votre enfant à la mutuelle comme personne à charge.

Votre enfant est inscrit au registre de la population et vous recevrez ensuite une convocation pour aller chercher ses documents d'identité. Si l'enfant n'est pas né dans la commune de votre domicile, le service de l'état civil du lieu de naissance avertira l'administration communale de votre lieu de résidence.

La reconnaissance se fait auprès du service de l'état civil de la commune. Avec le consentement de la mère, la reconnaissance peut avoir lieu :

- avant la naissance. La loi ne prévoit pas de durée minimum de grossesse. Vous avez seulement besoin d'une attestation d'un médecin qui confirme la grossesse et qui mentionne la date présumée de l'accouchement.
- lors de la déclaration de naissance.
- après la naissance, dans la plupart des cas, il n'y a pas de limite de temps. Si l'enfant a atteint l'âge de 12 ans, le parent à l'égard duquel la filiation est établie et l'enfant doivent tous les deux donner leur autorisation. Pour reconnaître un enfant majeur ou un mineur émancipé, l'accord de l'enfant suffit.

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter le Service de l'État Civil de la commune au numéro **02/464 04 14**.

■ Prime de naissance communale

Depuis plusieurs années, la commune de Berchem-Sainte-Agathe octroie à la maman d'un nouveau-né ou à la personne qui en a la garde effective, une allocation de naissance dont le montant s'élève actuellement à 60,00 € en chèques commerces. En cas de naissance multiple, ce montant est évidemment multiplié par le nombre d'enfants.

Les parents d'un enfant ayant un handicap percevront une allocation qui sera doublée.

Les parents qui adopteront un enfant de moins de 12 ans pourront également bénéficier de cette allocation communale. Pour obtenir cette prime, il convient de compléter le formulaire

disponible auprès du Service Population et de le renvoyer au Collège des Bourgmestre et Échevins dans les trois mois qui suivent la date de la naissance ou de l'adoption.

■ Le cadeau de naissance

Notre commune a souhaité offrir aux parents d'un nouveau-né berchemois, un petit cadeau qui peut être retiré au service Jeunesse, Avenue du Roi Albert 23, avec le courrier reçu du Département des Affaires du Citoyen par rapport à la prime de naissance communale. Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, le mercredi de 8h à 16h.

Par ce geste sympathique et inédit, notre commune s'associe à la joie des jeunes parents et souhaite à sa façon, la bienvenue au nouvel habitant de notre commune.

2. Pour tous les bruxellois

■ Allocation de naissance

À la naissance de votre enfant, vous avez droit à une aide financière : l'allocation de naissance. Cette prime unique peut vous être octroyée 2 mois avant la date de naissance prévue !

S'il s'agit du premier enfant de l'un des deux parents, la prime s'élève à 1190,64 €. À partir du deuxième enfant, vous recevez une allocation de 541,20 €.

La demande peut être introduite à partir du sixième mois de grossesse. Plus d'informations sur : <https://famiris.brussels/fr/faq/allocation-de-naissance/>.

Être parent



1. Soutien à la parentalité

Aujourd'hui, il y a plusieurs types de famille. La famille classique, la famille monoparentale, la famille recomposée, la famille avec deux mamans ou deux papas,... C'est dire combien la notion, voire la conception du terme « famille » a évolué. L'exercice de la parentalité est donc, aujourd'hui, lui aussi, indéniablement plus complexe à gérer.

À ces changements de la structure familiale, viennent s'ajouter des éléments comme l'exercice de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle pour les parents ou la juste place de l'enfant au sein de la famille.

Il n'est donc pas toujours facile d'aborder sereinement son rôle de parent et une aide, un soutien ou un conseil s'avère parfois nécessaire.

■ La ligue des Familles

La Ligue des Familles est une association pluraliste qui regroupe environ 70.000 familles en Wallonie et à Bruxelles. Elle défend et accompagne les adultes dans leur métier de parents.

Elle a pour objet la promotion, la défense et la représentation des intérêts sociaux, culturels, économiques et environnementaux des familles à travers différentes activités parmi lesquelles l'éducation permanente, la réflexion et l'action politique, des publications Telles que Le Journal de votre Enfant et Le Ligeur, le développement d'initiatives de soutien à la parentalité (Bébés Rencontres, Allô Info Familles,...), ainsi que l'offre de services et d'avantages à ses membres (baby-sitting, bourses aux vêtements, au matériel de puériculture, aux vélos, Carte Familles, assurances,...).

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à consulter le [site web de La Ligue](#).

■ ASBL « Passages » - Maison Verte

Passages asbl est une « Maison Verte », c'est-à-dire un lieu de rencontre, de jeu et d'écoute pour les enfants de 0 à 4 ans et leurs parents, grands-parents ou toute autre personne qui s'en occupe de manière régulière. Ce lieu de socialisation parent-enfant est ouvert deux fois par semaine en présence d'accueillant(e)s et de professionnel(le)s de la petite enfance.

Ouvert mardi et jeudi matin de 9h30 à 12h
Participation de 2€ par famille (pas d'inscription)
Adresse : cité Hunderenveld (2^e immeuble). Tram 19, bus 20 et 87 (arrêt Hunderenveld) à 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Tél : 0498/52 10 90
E-mail : passages_maison-verte@yahoo.fr
Site Web : www.lesmaisonsvertes.be

■ Les aTéliers des Parents

L'aTélier des parents, à l'initiative de la Ligue des Familles, vous offre un espace où vous pouvez échanger vos expériences et vos compétences avec d'autres parents mais également partager avec d'autres parents les questions que vous vous posez. L'aTélier des parents vous offre un espace pour souffler et passer un bon moment avec d'autres parents, dans la détente, la convivialité, la bienveillance, l'écoute et le respect de chacun.

Pour connaître les dates des aTéliers organisés dans la Région de Bruxelles, consultez [le site des aTéliers des Parents](#).

■ Le Service de l'Aide à la Jeunesse

Aide de « deuxième ligne » pour les mineurs en difficultés ou en danger ou l'adulte qui éprouve d'importantes difficultés pour remplir ses obligations parentales. Le Service de l'Aide à la Jeunesse propose écoute, analyse et recherche de solution, en partenariat avec les parents, face aux difficultés diverses rencontrées.

Lieu de permanence ouvert au public :
Avenue de Birmingham 66 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Les lundis et vendredis matin de 9h30 à 12h.
Les mercredis après-midi de 13h à 16h.
La permanence téléphonique est assurée tous les jours du lundi au vendredi : De 9h à 12h et de 13h à 16h.

Tél : 02/413 39 18
E-mail : saj.bruxelles@cfwb.be

2. De l'aide à la maison

Vous souhaitez vous faire aider pour les tâches ménagères, des travaux dans la maison ou pour garder vos enfants. Comment faire pour trouver quelqu'un ?

■ Titres-services

Les titres-services sont des titres de paiement qui permettent aux particuliers de payer à une entreprise agréée des prestations de travaux ou de services (aide à domicile de nature ménagère, repassage, courses ménagères, transport de personnes à mobilité réduite) effectués par un travailleur dans les liens d'un contrat de travail. Pour bénéficier de ce système, vous devez d'abord prendre contact avec une entreprise agréée qui peut apporter une réponse à votre demande. Vous devez également vous inscrire (gratuitement) auprès de la société Sodexo qui émet les titres-services (**inscription sur le [site des Titres-services de Bruxelles](#)**).

Vous pouvez demander à l'entreprise agréée de vous aider dans cette démarche si vous n'avez pas internet. Pour utiliser les titres-services, vous fixez, en concertation avec l'entreprise, la date et l'heure où les travaux doivent être effectués. Vous payez le travailleur en lui remettant un titre-service par heure prestée. Les sommes payées pour l'achat des titres-services vous donnent droit à une réduction d'impôts.

SO-NET

Section Titres-Services, ALE de Berchem, Avenue du Roi Albert 16

Tél : 02/463 03 29

E-mail : info@so-net.be

Site web : www.so-net.be

■ Travailleurs ALE

Vous pouvez engager un travailleur de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour vous aider dans les activités suivantes petits travaux d'entretien et de réparation, garde et soins d'animaux domestiques, petit entretien de jardin, senior-sitting, garde d'enfants et de malades.

Service ALE

Tél : 02/468 54 11

Site web : www.social.brussels/organisation/10251

■ Service prête-rie du CPAS

Le principe est de prêter des objets pour une durée déterminée. Cela évite d'acheter du matériel qu'on utilise que quelque fois par an et aussi de diminuer le gaspillage et la surconsommation.

Des articles bébés sont à disposition.

Site Web : preteriecpcasberchemsainteagathe.wordpress.com

Tél : 02/482 13 43

E-mail : svandale@cpas-ocmwberchem.brussels

■ Service d'aide à domicile du CPAS

Le service d'aide à domicile du CPAS peut intervenir auprès des familles résidant dans la commune. Services proposés :

- L'aide familiale pour une aide dans les tâches quotidiennes et pour un accompagnement social ;
- L'aide-ménagère pour l'entretien du domicile et un soutien relationnel ;
- L'organisation de livraison à vélo de repas labélisés Goodfood cuisinés en interne et livrés à domicile ;
- Le transport Bernavette adapté pour personne à mobilité réduite.

Après avoir contacté le Service d'Aide à Domicile, un entretien avec un assistant social sera organisé afin de comprendre et répondre au mieux à vos besoins. Le prix des services seront calculés suivant vos revenus après avoir conçu avec vous un projet d'aide.

Tél : 02/482 13 05 – 02/482 13 35

E-mail : sad@cpas-ocmwberchem.brussels

Site web : cpasberchem.brussels/wp-content/uploads/2015/11/Guide-SAD-FR-WEB.pdf

3. Faire garder son enfant

Vous allez reprendre votre activité professionnelle, vous poursuivez vos études, vous êtes en formation, vous devez vous libérer temporairement, et vous avez besoin de confier votre enfant.

Plusieurs formules d'accueil sont possibles, laissant ainsi le choix aux familles, selon leurs besoins et leurs souhaits mais n'attendez pas la veille de la reprise de vos activités pour vous mettre à la recherche d'une structure d'accueil. Il est malheureusement indispensable de s'inscrire bien longtemps avant la naissance de son enfant. En effet, dans la plupart des lieux d'accueil les demandes sont plus nombreuses que les places à offrir.

Mais ne vous engagez pas à l'aveugle. Prenez le temps de bien vous renseigner sur des points comme l'horaire, le prix, les dates de fermeture, l'encadrement, et le suivi médical. N'oubliez pas que vous pouvez fiscalement déduire les frais de garde de votre enfant de moins de 14 ans pour autant que celui-ci soit accueilli dans une crèche ou chez une gardienne agréée par l'ONE ou Kind & Gezin.

Vous trouverez ci-dessous une liste des structures d'accueil de Berchem-Sainte-Agathe. Il est important de noter que les informations relatives à celles-ci peuvent avoir changées depuis la publication de ce guide.

■ Les structures communales

Vous souhaitez une place en crèche communale ?

Pour vous inscrire sur liste d'attente, merci de compléter le formulaire disponible sur [le site dédié à cette demande](#). En cas de difficultés vous pouvez contacter le Département Education et Temps Libre au numéro **02/464 04 62**.

La demande peut être introduite à partir du 4^e mois de grossesse pour l'accueil des enfants de moins de 6 mois. Dans un délai d'un mois après la demande, les parents reçoivent par e-mail une confirmation d'inscription sur liste d'attente.

Au 7^e mois de grossesse, les parents doivent confirmer par e-mail leur demande d'inscription afin de rester sur liste d'attente.

Une réponse vous sera transmise par e-mail dans les 10 jours de cette confirmation.

Pour l'accueil des enfants de plus de 6 mois, la demande d'inscription est introduite dans les 9 mois qui précèdent la date prévue de l'entrée de l'enfant. Le reste de la procédure est identique.

Les projets pédagogiques des structures communales peuvent être consultés [via ce lien](#).

La crèche communale « Les Alcyons »

Adresse : Rue des Alcyons 19
Nombre de places : 51
Horaire : 7h15 à 18h15

La crèche communale « Les Petits Dauphins »

Adresse : Rue Openveld 100
Nombre de places : 18
Horaire : 7h15 à 18h15

La crèche communale « Les Chatons »

Adresse : Rue des Chats 33
Nombre de places : 49
Horaire : 7h15 à 18h15

La crèche communale « Les P'tits Loups »

Adresse : Drève de l'Aérodrome 1
Nombre de places : 18
Horaire : 7h15 à 18h15

La crèche communale « Les Marmots »

Adresse : Chaussée de Gand 1228
Nombre de places : 12
Horaire : 7h15 à 18h15

■ Les structures privées agréées ONE

Maison d'Enfants « Les Sauterelles »

Adresse : Rue des Soldats 44
Tél : 0475/54 56 43
Mail : creche.lessauterelles@gmail.com
Website : www.lessauterelles.be
Nombre de places : 24
Horaire : 7h30 à 18h00

Maison d'Enfants « Mél-Ange »

Adresse : Rue Openveld 65
Contact : Mme Laetitia Peeters
Tél : 02/463 08 87 et 0476/67 57 80
Mail : laetitia.peeters@crechemelange.be
Website : www.crechemelange.be
Nombre de places : 21
Horaire : 7h30 à 18h00

Bientôt : ouverture d'une nouvelle crèche inclusive de 21 places de l'ASBL « La Court'Échelle », située au rez de chaussée du bâtiment du CPAS Avenue Selliers de Moranville 91.
www.lacourtechelle.be/

■ Les structures privées Kind & Gezin

Accueillante privée

« Chez Nounou »

Adresse : Drève des Maricolles 7
Contact : Mme Pascale Cohen
Tél : 02/465 80 28
Mail : nounou1082bsa@gmail.com
Nombres de places : 5

Accueillante privée

« Les Petits Oiseaux »

Adresse : Rue Emile Heylens 58
Contact : Mme Olfa Djelidi
Tél : 0486/33 58 93
Mail : lespetitsoiseaux@hotmail.com
Nombre de places : 10

Vous trouverez d'autres structures d'accueil néerlandophones dans la version néerlandophone de cette brochure.

■ Autres formules de garde

Si vous résidez à Bruxelles et que vous êtes inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris, une aide peut être offerte.

Si vous cherchez d'urgence un accueil pour votre enfant parce que vous avez un rendez-vous avec un employeur ou un service d'Actiris ou parce que vous devez passer des tests de sélection, Actiris peut vous proposer un accueil ponctuel le temps de votre démarche. Si vous venez de trouver un travail Actiris, peut vous proposer un accueil temporaire (3 mois) le temps pour vous de trouver une **autre solution d'accueil**.

Adresses :

- 14, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles (02 / 505 16 35)
- 95, rue Ulens, 1080 Bruxelles (02/563 21 90)
- 58/60, rue Delaunoy, 1080 Bruxelles (02/563 24 92)
- 33, Boulevard du midi, 1000 Bruxelles (02/374 85 15)

■ Baby-sitting

Vous ne désirez pas confier votre enfant à n'importe qui ; c'est pourquoi certains organismes sélectionnent pour vous des jeunes gens (filles ou garçons), en quête d'un job. Attention, vous restez entièrement responsables de tout problème pouvant survenir, et certaines obligations par rapport au jeune engagé sont à respecter. Nous vous conseillons de prendre contact avec la Ligue des Familles via le **site web de La Ligue**.

Vous pouvez également télécharger l'application Happy Sitting de la Ligue des Familles sur le site d'**Happy Sitting**.

Happy Sitting est le service babysitting offert par la Ligue des familles à ses membres en Belgique. Ce service est géré par une équipe professionnelle qui recrute, sélectionne, forme et supervise les babysitters. En pratique, Happy Sitting repose sur une application qui permet la mise en contact facile des parents et des babysitters.

■ Jeune au pair

Une jeune personne, qui a entre dix-sept et trente ans, fournit en échange de l'hébergement dans une famille d'accueil, des petits services domestiques. Le principe est simple, le jeune au pair choisit parmi une liste des familles étrangères et demandeuses, et vice versa pour sa famille d'accueil. Ceci se fait bien souvent par l'intermédiaire d'une Agence spécialisée dans le placement au pair ; cette Agence est chargée de mettre en relation l'étudiant(e) et la famille d'accueil. Cette famille sera alors chargée de mettre à disposition le logis et le couvert ; le jeune au pair en échange fournira quelques heures de baby-sitting, quelques heures de ménage...

Plus d'infos sur les jeunes au pair sur le **site d'Emploi Belgique**.

L'enfant



1. Votre enfant et sa santé

La bonne santé de votre bébé dépend de bien des choses : votre amour, son alimentation, son sommeil, la prévention (vaccins), et le suivi médical régulier.

■ La consultation de l'ONE

Il s'agit de permanences médicales et sociales où les enfants sont suivis de manière préventive. Les parents vont donc à la consultation pour enfants pour s'assurer que leur enfant est en bonne santé, qu'il grandit bien et pour le faire vacciner.

La consultation pour enfants de l'ONE est accessible à tous les parents d'un enfant âgé de 0 à 6 ans qui souhaitent faire suivre préventivement leur enfant. Celui-ci est accueilli par des bénévoles qui vous aident pour le déshabiller, le mesurer et le peser. Ensuite, votre enfant est présenté au médecin qui vérifie son état de santé. Une infirmière et une assistante sociale sont aussi présentes pour épauler les familles qui en auraient besoin.

La consultation, la visite chez le médecin et la vaccination de votre enfant sont gratuites mais il est indispensable de s'inscrire. Les consultations se font uniquement sur rendez-vous.

CONSULTATIONS

→ **Chaussée de Gand 1228** | Tél : 02/465 63 63

→ **Av. de Selliers de Moranville 91** | Tél : 02/465 39 45

• Le Pédiatre

Via [le site OrdoMedic](#) vous pouvez trouver les coordonnées d'un pédiatre à Berchem-Sainte-Agathe et ses environs.

• La Maison Médicale Kattebroek

La Maison Médicale Kattebroek est une équipe soignante composée de médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, dentistes, psychologues, assistants sociaux ainsi que des accueillantes.

Elle est ouverte à toute la population berchemoise depuis la naissance et jusqu'en fin de vie. Elle soigne les familles tout en tenant compte de leurs éventuels problèmes psycho-sociaux.

Elle travaille au forfait (elle est payée directement par les mutuelles pour les patients inscrits à la Maison médicale et en ordre de mutuelle). Elle travaille également en collaboration avec le CPAS et les autres associations de la commune. Elle organise et participe à de nombreuses activités dans la commune adressées aux jeunes.

Adresse: Avenue du Roi Albert 24
Tél. : 02/469 10 17

• Les vaccins

Vous pouvez faire vacciner votre enfant soit par votre pédiatre ou médecin traitant, soit par le médecin de la crèche ou encore, via les consultations de nourrissons organisées gratuitement par l'ONE sur le [site web de Vaccination Info](#).

• Prévention : la vue, l'ouïe, les dents, le langage

Le langage : On estime qu'à 3 ans, un enfant commence à s'exprimer « correctement », si vous vous apercevez de certains troubles, n'hésitez pas à consulter un ORL, un logopède.

La vue : De même, les problèmes de la vue sont à surveiller dès le plus jeune âge. Des dépistages gratuits sont organisés par l'ONE dans les milieux d'accueil et dans les consultations ONE. Ils s'adressent à tous les enfants de 18 à 36 mois.

L'ouïe : un dépistage est généralement réalisé à la maternité pour tous les nouveaux-nés. Il est important de rester vigilant par rapport à tout signe de déficience auditive.

Les dents : Dès l'apparition des premières dents, il est important de brosser les dents 1x/jour. À partir de 2 ans, le brossage des dents est fait 2x par jour avec un dentifrice adapté aux jeunes enfants. Une à 2 visites annuelles chez le dentiste sont conseillées. Celles-ci sont remboursées intégralement par la mutuelle.

• Santé mentale

Si vous vous inquiétez de certains troubles de comportements répétés (crises de colère aigue et fréquentes, sommeil agité...), n'attendez pas

et consultez un centre de guidance, il en existe déjà pour les petits. Il suffit peut être d'une ou deux rencontres pour dédramatiser une situation perturbante pour tous. Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE peuvent se rendre également à domicile pour cela.

• La boîte à pharmacie

Afin de parer au plus urgent, il est utile de posséder une boîte à pharmacie. Il est primordial que celle-ci soit fermée à clé et mise hors de portée des enfants. Celle-ci contiendra au minimum : antidouleur (paracétamol) pour enfant, sérum physiologique (pour les soins du nez) sparadraps, compresses, thermomètre, désinfectant (Chlorhexidine) et une pince à épiler pour les éventuelles échardes. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou médecin. Soyez attentifs à la date de péremption des médicaments. Ne jetez pas vos médicaments périmés, mais déposez-les chez votre pharmacien.

• Mutuelles

Un grand nombre de mutuelles proposent également un service « Garde enfants malades » à leurs membres. N'hésitez donc pas à vous renseigner.

• Aide et Soins à domicile :

ASBL « Les Libellules » - Aide & Soins à Domicile de Bruxelles
Votre enfant est malade et ne peut être admis à la crèche, chez la gardienne ou à l'école ? Une puéricultrice qualifiée peut assurer sa garde pendant votre absence et sur base d'un certificat médical. Cette professionnelle garantit une présence attentive et éducative auprès de votre enfant malade : réconfort, jeux, lecture, ... Elle apporte à l'enfant tous les soins nécessaires : alimentation, prise de température, hygiène, sieste, médication en suivant les indications fournies par le médecin traitant. Le personnel est qualifié, dispose d'un diplôme de puéricultrice et est formé en continu aux matières concernant le domaine de l'enfance et de la santé.

Obligation de disposer d'un certificat médical pour garder l'enfant malade ainsi que d'une prescription médicale pour les soins de l'enfant.

Âge : 3 mois à 12 ans
Tél : 02/647 03 66
Mail : info.bxl@fasd.be
Website : www.fasd.be

2. Votre enfant et ses loisirs

Dès son plus jeune âge, votre bébé joue. Il découvre d'abord son propre corps et joue avec ses mains et ses pieds. Très vite, il sera intrigué par les mouvements des objets d'un mobile accroché à son berceau, la musique du hochet, la douceur de son doudou...

Rares sont les enfants qui, si petits, sont déjà passionnés par un sport ou une discipline artistique, choisissez si possible des séances courtes d'initiations dans des domaines variés. N'essayez pas de faire de votre enfant une championne de tennis ou un virtuose au violon, mais faites-lui découvrir petit à petit le monde qui l'entoure et laissez-le grandir à son rythme.

Un jouet ne doit pas forcément être cher pour être bon. Il doit répondre à des critères de sécurité : attention aux jeux avec piles, aux couleurs vives qui déteignent, aux petits boutons ou petites pièces qui peuvent s'avalier...

Savez-vous que votre enfant peut lire avant même de savoir lire ? Dès l'âge de trois mois, vous pouvez commencer avec lui et vous serez bien étonnés de ses capacités. Votre enfant a un goût naturel pour les livres. Il aime les tenir à l'envers, les mâchouiller, les toucher, les froisser. Mais ce que l'enfant aime par-dessus tout, ce sont les moments tendres et câlins qu'il peut partager avec vous. Car, pour vivre et grandir, votre enfant a besoin de mots échangés, de comptines connues ou inventées, de phrases qui s'enchaînent au gré des images réelles et imaginaires.

■ Bibliothèque publique de Berchem-Sainte-Agathe

Prêt de livres

Âge : Dès la naissance

Descriptif : Prêt de livres (romans, albums, documentaires, magazines, BD, livres lus sur CD)

Coût : - de 26 ans : Gratuit | + de 26 ans : 5,00€/an ou 0,50€ le document

Durée du prêt : 4 semaines (peut être prolongé 2 x 4 semaines en plus)

Horaires

Lundi : 13h30 à 20h00

Mardi : 13h30 à 18h

Mercredi : 11h30 à 18h

Jeudi : fermé

Vendredi : 13h30 à 18h

Samedi : 9h à 13h

Des histoires Pas à Pas

Âge : De 0 à 3 ans (accompagné d'un adulte)

Descriptif : Lecture d'histoires et comptines

Coût : Gratuit

Horaires : Tous les 1^{ers} mercredis du mois/de 10h à 10h45

D'autres activités et aTéliers sont organisés durant l'année (cf. Berchem News, réseaux sociaux, site internet).

Par exemple : Cabane à Livres (lectures dans les parcs en été),

Soirées-Pyjama, ATéliers pendant les vacances scolaires, et d'autres !

Nous ouvrons nos activités aux enfants à besoins spécifiques :

contactez-nous pour toute information concernant cet accueil.

Espace Public Numérique

Descriptif : six ordinateurs à disposition du public, pour une consultation d'1h/jour.

Coût : consultation gratuite | impression : 0,50€/page et photocopie :

0,15€/page noir-et-blanc et 0,50€/page couleurs.

Inscription à la bibliothèque obligatoire (gratuite)

Adresse : Rue des Soldats 21

Téléphone : 02/465 87 90

E-mail : info@biblioberchem.be

Site : www.biblioberchem.be (en cours d'actualisation)

■ Ludothèque

Prêt de jeux

Âge : Dès la naissance

Descriptif : Prêt de jeux et de jouets

Inscription : 5€/an (1 inscr./famille) | gratuite si déjà inscrit à la bibliothèque

Durée du prêt : maximum 5 jeux/4 semaines

Horaires : Mercredi : 13h30 à 18h – Vendredi : 16h à 18h

les 4^{èmes} samedis du mois : 10h à 12h

Adresse : À la maison du Temps Libre/Rue Dr. Charles Leemans 8

Téléphone : 0494/12 37 90

E-mail : ludober@biblioberchem.be

■ Semaine de la Petite Enfance

Tous les ans autour du mois de novembre une « Semaine de la Petite Enfance » est organisée par l'administration communale. C'est un temps à part, spécialement conçu pour permettre de se rencontrer, d'échanger, de s'éveiller et de créer un trio parent-enfant-professionnel. Chaque année plusieurs activités gratuites sont organisées, en collaboration avec les acteurs berchemois de la petite enfance, dans le but de développer l'éveil des tout-petits, valoriser le travail des professionnels et offrir un soutien à la parentalité. Toutes les activités ont des places limitées, nous vous invitons dès lors à ne pas tarder à prendre contact avec les organismes renseignés dès que le programme est annoncé.

■ Activités pendant le temps libre pour les enfants de 2,5 à 12 ans

Vous trouverez toutes les activités proposées aux enfants à partir de 2,5 ans dans le Calendrier du Temps Libre de la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Ce guide est disponible gratuitement dans les différents services communaux ainsi que dans les milieux d'accueil. Vous pouvez également le télécharger sur [le site internet de la commune](#).

La commune de Berchem-Sainte-Agathe souhaite promouvoir l'accès aux activités de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes durant leur temps libre (activités organisées après l'école et le week-end par les structures d'accueil concernées) via l'octroi de Chèque loisirs. Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le [Service Jeunesse](#).

Service Jeunesse | Avenue du Roi Albert 23
Tél : 02/563 59 20 ou 02/563 59 26
E-mail : jeunesse.jeugd@berchem.brussels

3. Je vais à l'école.....

■ Écoles communales

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions sur liste d'attente se font via le site internet www.liste.1082.be à partir du 1^{er} octobre de l'année scolaire précédant celle de la 1^{ère} rentrée de votre enfant.

École communale maternelle « 7 étoiles »

Adresse : Rue de l'Etoile Polaire 11
Direction : Mme Anne CALIFICE
Tél : 02/435 13 90

École communale maternelle « Openveld »

Adresse : Rue Openveld 100
Direction : Mme Natassia CONSTANTÉLOPOULOS
Tél : 02/563 58 40

École communale primaire « Les Glycines »

Adresse : Place du Roi Baudouin 3
Direction : Mme Alissia CLAEYS
Tél : 02/465 30 94

École Communale primaire « Les Lilas »

Adresse : Avenue du Hunderenveld 45
Direction : Mme Julie MASSET
Tél : 02/563 52 10



■ Écoles des autres réseaux

Il y a lieu de prendre directement contact avec les écoles pour s'informer des modalités d'inscription.

Institut fondamental Saint-Albert

Adresse : Chaussée de Gand 1163

Contact : Mr Guy Piret

Tél : 02/465 32 84

Institut Alexandre Herlin

Enseignement de la Commission Communautaire Française

L'Institut Alexandre Herlin propose un enseignement spécialisé.

Il est composé d'une section fondamentale et d'une section secondaire.

Il accueille des élèves déficients mentaux modérés (type 2), déficients visuels (type 6), déficients auditifs (type 7), dysphasiques (T7 Dys) et atteints de troubles instrumentaux (type 8).

Adresse : Rue de Dilbeek 1

Contact : Mme Sabine PEREMANS

Tél : 02/465 59 60

Vous trouverez d'autres écoles néerlandophones dans la version néerlandophone de cette brochure.



AVERTISSEMENT

Cette brochure a été établie sur base des lois, arrêtés, décrets, ordonnances et règlements en vigueur en février 2022.



**Brochure de la Petite
Enfance et de la Famille**

ÉDITION 2022